



Hautes-Alpes
le département

Pôle Aménagement, Développement et Déplacements

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique de Gap

ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15 SEP. 2022

REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX

OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux sur les :

RD 246 – du PR 0+000 au PR F6 – Commune de Neffes,
RD 19 – du PR 0+000 au PR 15+000 – Commune de Pelleautier,
RD 219 – du PR 0+000 au PR F12 – Commune de Sigoyer,
RD 47 – du PR 0+000 au PR 7+000 – Commune de La Freissinouse,
RD 446 – du PR 0+000 au PR 4+000 – Commune de Pelleautier,
RD 46 – du PR 0+000 au PR 7+000 – Commune de Neffes.

LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU** la demande du 14 septembre 2022 par laquelle l'entreprise AZURCONNECT TECHNOLOGIES, 2 Avenue Gay Lussac, 13470 Carnoux-en-Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux d'aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres de France Télécom et poteaux existants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,

VU l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 6 juillet 2021 portant délégation de signature,

VU l'avis du Responsable de l'Antenne Technique de Gap.

CONSIDERANT :

- que la réalisation des travaux du pétitionnaire nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Règlementation

À compter du lundi 19 septembre 2022 et jusqu'au vendredi 25 novembre 2022 inclus de 8H00 à 17H00, sauf les week-ends et jours fériés, la circulation de tous les véhicules sur les RD :

RD 246 – du PR 0+000 au PR F6 – Commune de Neffes,
RD 19 – du PR 0+000 au PR 15+000 – Commune de Pelleautier,
RD 219 – du PR 0+000 au PR F12 – Commune de Sigoyer,
RD 47 – du PR 0+000 au PR 7+000 – Commune de La Freissinouse,
RD 446 – du PR 0+000 au PR 4+000 – Commune de Pelleautier,
RD 46 – du PR 0+000 au PR 7+000 – Commune de Neffes,

est réglementée de la façon suivante :

- La circulation de tous les véhicules sera réglementée au moyen de piquets K 10 (fiche CF n° 23) autorisant le passage alternatif des véhicules,
- La vitesse sera limitée à 50 km/h,
- Les dépassements seront interdits 100 m de part et d'autre du chantier.
- Suivant la fiche (CF n°18 chantier fixe avec léger empiètement) lorsque la situation le permet.

En dehors des périodes d'activité du chantier et tant que les travaux ne seront pas entièrement finalisés, le pétitionnaire devra mettre en place l'ensemble de la signalisation temporaire nécessaire (exemples : feux à l'orange clignotant, limitation à 50 km/h, interdiction de dépasser sur 100m de part et d'autre du chantier, signalisation de présence de gravillon, etc...), et ce en application des dispositions du guide « SETRA - Signalisation Temporaire – routes bidirectionnelles ».

En cas de défaillance de quelque nature que ce soit, le Département des Hautes-Alpes se réserve la possibilité de faire exécuter à la charge exclusive du titulaire de la présente autorisation l'ensemble des travaux nécessaires pour y remédier.

Article 2 - Signalisation

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

Article 3 – Publicité

Cet arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et sur le site internet du Département à l'adresse suivante : www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie

Article 4 - Entrée en vigueur

Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérécourse citoyen » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Article 8 - Exécution

- M. le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- Le pétitionnaire,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- Services du Département des Hautes-Alpes : Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques,
- DNUM,
- M. le Directeur Départemental des Territoires des Hautes-Alpes - Service SSR,
- M. le Président du Syndicat des transporteurs routiers des Hautes-Alpes,
- M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- M. le Maire de la Commune de Neffes,
- M. le Maire de la Commune de Sigoyer,
- M. le Maire de la Commune de La Freissinouse,
- M. le Maire de la Commune de Pelleautier.

Cet arrêté a été publié sur le site du
Département des Hautes-Alpes le
1.5. SEP. 2022

Fait à GAP, le **11 5 SEP. 2022**

Le Président ^{Pour le Président et par délégation}
Le Responsable de l'Antenne Technique

Jean-Marie BERNARD **Marc VILLIÉ**

Circulation alternée
Route à 2 voies

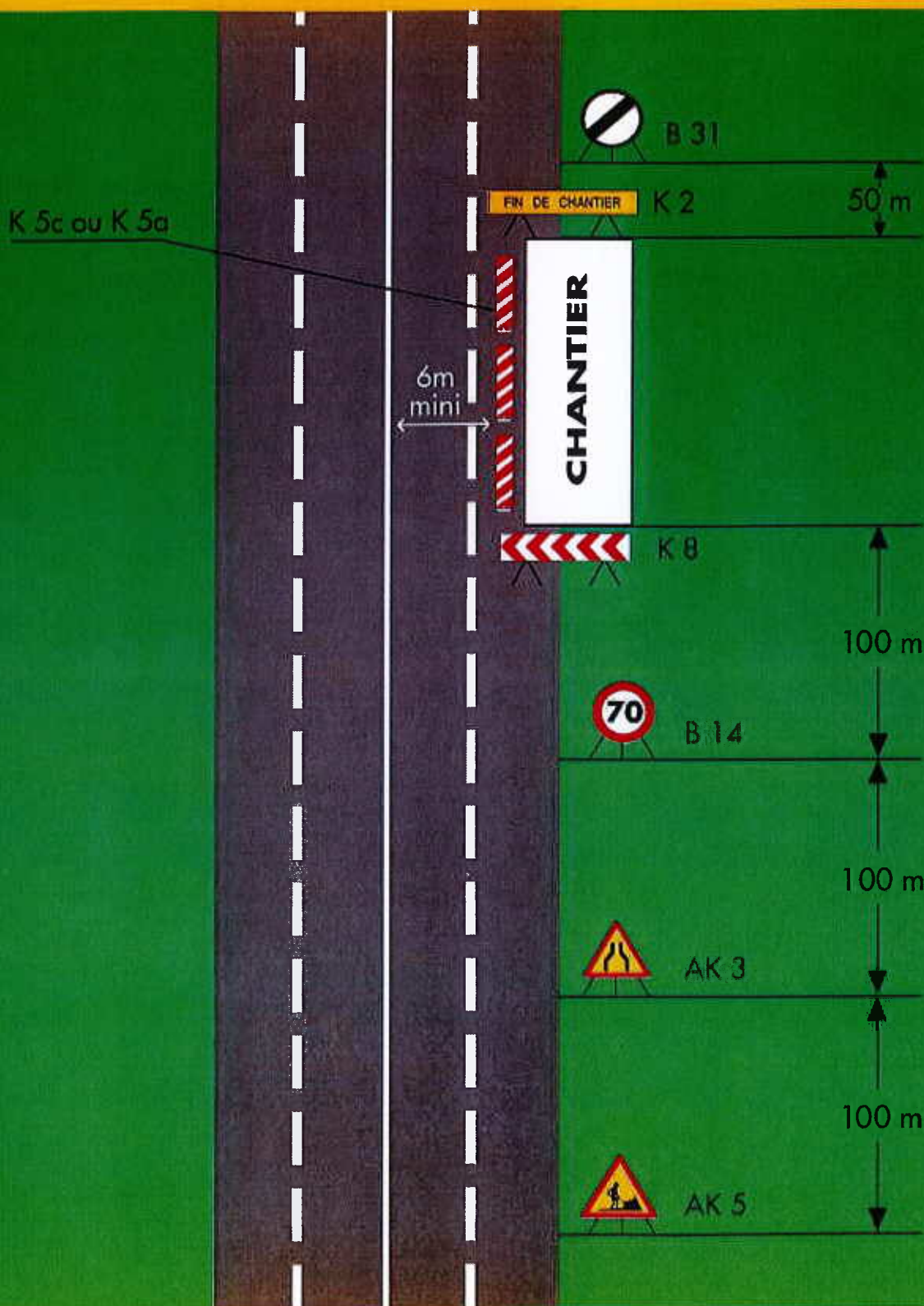


- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et KC 1.

CHANTIER FIXE

LEGER EMPIETEMENT

CIRCULATION DOUBLE SENS
ROUTE A 4 VOIES



Remarques :

- Si la largeur laissée libre à la circulation est inférieure à 6 m, appliquer le schéma n° CF19.
- La limitation de vitesse peut être éventuellement levée lorsque le chantier est inactif (absence de personnel sur le chantier).